



Règlement de participation aux compétitions (2020-2021)

Selon le règlement intérieur saison 2020-2021 de la section gym, les enfants inscrits dans des groupes compétitions se doivent d'y participer afin de ne pas pénaliser l'équipe.

Par ailleurs, dans le cas où un enfant compétiteur serait dans l'impossibilité de participer à l'une des compétitions, les parents devront en avertir l'entraîneur au moins un mois à l'avance afin que celui-ci puisse prévoir ou réorganiser son équipe.

Rappel : « les engagements en compétition sont payants et en cas de forfait d'un ou d'une gymnaste, le club est redevable d'une amende. A cet effet, il sera demandé un chèque de CAUTION de 50€ que la section se réserve le droit d'encaisser si l'enfant ne se présente pas à la compétition sans avoir prévenu l'entraîneur dans les délais ou sans fournir de certificat médical au plus tard le jour de la compétition. » (Extrait du règlement intérieur)

Règlement de participation aux compétitions (2020-2021)

Je soussigné(e)
avoir pris connaissance du règlement intérieur quant aux compétitions que mon enfant faisant partie du groupe des serait amener à faire.

Je m'engage à faire le nécessaire pour que mon fils/ma fille soit présent aux compétitions dont les dates me seront communiquées le plus tôt possible.

Ci-joint un chèque de caution de 50€ qui sera rendu en fin de saison si les conditions ci-dessus sont respectées.

Signature

